

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0043-1 INTITULÉ :

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0043-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA29 0043 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS COLLECTIVES (H4) DANS TOUTES LES ZONES OÙ LES COUVENTS (P2A) SONT AUTORISÉS, À SAVOIR LES ZONES P-1-101, P-3-134, P-8-482 ET P-8-488 À L'EXCEPTION DES ZONES DONT L'AFFECTATION PRINCIPALE EST COMMERCIALE.

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Lors d'une séance ordinaire tenue le 3 octobre 2011, le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a adopté un second projet de règlement intitulé comme ci-dessus.

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin que le règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La disposition sujette à l'approbation des personnes habiles à voter est de permettre les habitations collectives (h4) dans toutes les zones où les couvents (p2a) sont autorisés, à savoir les zones P-1-101, P-3-134, P-8-482 et P-8-488 à l'exception des zones dont l'affectation principale est commerciale.

Une demande de tenue de registre peut provenir de l'une des zones concernées P-1-101, P-3-134, P-8-482 et P-8-488 ou de l'une de leurs zones contigües.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- indiquer clairement le nom, l'adresse et la qualité de la personne intéressée en regard de sa signature;
- être reçue au bureau du Secrétaire d'arrondissement au plus tard le **lundi 24 octobre 2011 à 16 h 45;**
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

3.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **3 octobre 2011** :

· être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

ET

- être domiciliée dans l'une des zones concernées P-1-101, P-3-134, P-8-482 et P-8-488 ou dans l'une de leurs zones contigües et **depuis au moins six mois, au Québec;**

OU

- être depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) situé dans le secteur concerné.

3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **3 octobre 2011**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

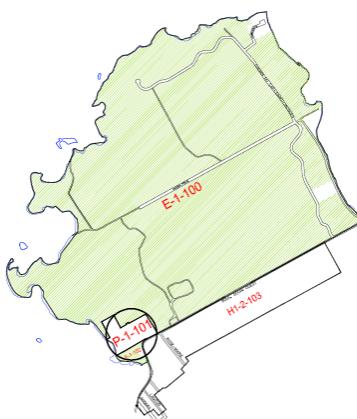
4. Absence de demandes

Si aucune demande valide n'est reçue le conseil pourra adopter le règlement et le faire entrer en vigueur.

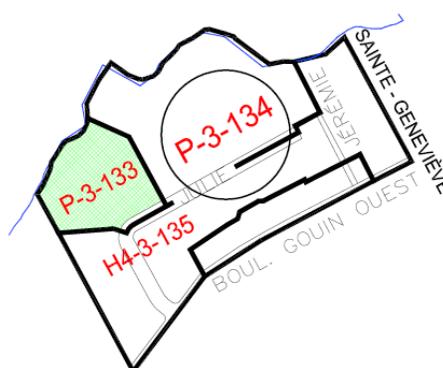
5. Consultation du projet

Le texte du second projet peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement, 13665, boulevard de Pierrefonds, du lundi au jeudi, de **8 h à midi et de 13 h à 16 h 45** et le vendredi, de **8 h à midi**.

ZONE P-1-101



ZONE P-3-134



ZONE P-8-482



ZONE P-8-488



DONNÉ À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
ce quatorzième jour du mois d'octobre de l'an 2011.

Suzanne Corbeil, avocate
Directeur du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement